

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication : 14/11/2016

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 27 OCTOBRE 2016

## DECISION

Numéro 16 - 09 - 073

### Décision 3 : L'attribution du marché relatif à l'acquisition d'une cellule de ventilation, d'assistance respiratoire et d'éclairage (CEVARE).

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 juillet 2016 s'est réuni le 27 octobre 2016 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

#### Exposé du rapport effectué par le Président :

Il s'agit d'une berce permettant de transporter sur les lieux d'intervention, un ensemble de gonflage de bouteilles ARI (air respirable isolant) et plongée, du matériel d'éclairage et du matériel d'intervention.

Cette cellule doit se composer de trois volumes distincts dédiés respectivement à la partie gonflage, à la partie stockage et enfin au groupe électrogène.

Le présent marché a été lancé selon la procédure adaptée La consultation a donné lieu à un marché ordinaire doté d'un lot unique.

Conformément au règlement de consultation, le marché sera attribué au regard des critères suivants:

✓ **Critère 1** : Valeur technique (pondération : 50 %).

Ce critère sera apprécié en fonction :

- du potentiel des appareils : 25 points
- de la fonctionnalité de l'équipement : 15 points
- de la capacité de rangement : 10 points

- ✓ **Critère 2** : Prix (pondération : 45 %).
- ✓ **Critère 3** : Garantie et SAV (pondération : 5 %).

Ce dossier a été examiné par la Commission des marchés le 27 octobre 2016.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Conformément à l'avis rendu par la Commission des marchés réunie le 27 octobre 2016, le Bureau du Conseil d'administration décide d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'une cellule de ventilation, d'assistance respiratoire et d'éclairage (CEVARE) à la Société **BCH Compresseurs**, sise 105, impasse Lavoisier – 73 100 GRESY SUR AIX.

**Article 2 :**

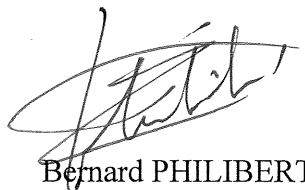
Dans l'hypothèse où la Société visée à l'article 1 ne fournirait pas les justificatifs de sa candidature dans les délais impartis, le candidat classé immédiatement après (conformément aux préconisations du rapport d'analyse des offres) sera sollicité pour produire ses justificatifs et se verra attribuer le marché le cas échéant. Si nécessaire, cette procédure sera reconduite tant qu'il subsistera des offres recevables.

**Article 3 :**

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire

  
Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication : 14/11/2016